



Téléphone: 081/21.66.20
Fax: 081/21.00.19
Mail: infi-services@skynet.be
Site: www.infi-services.org

Mise à jour: 12/10/ 2017

Publication sur le site de l'INAMI

Résumé: Que faire lorsque le patient **n'a pas de document** d'identité OU si vous avez **oublié de lire la CI? L'INAMI communique ...**

A partir du 01/01/2018 : justification différente.

Que faire si votre patient ne dispose d'aucun document qui permette de vérifier son identité ou si vous avez oublié de lire son eID ?

Dans ce cas, indiquez qu'il s'agit d'une vérification a posteriori sans panne sur base de l'introduction manuelle du numéro NISS.

Attention : Vous atteignez ainsi plus vite les 10 % d'encodage manuel du numéro NISS et de l'utilisation de la vignette.

Jusqu'au mois facturé décembre 2017 inclus, indiquez la valeur 3 dans l'enregistrement de type 52, zone 3, notamment la valeur qui était déjà prévu pour « panne du système informatique ».

À partir du mois facturé janvier 2018, utilisez les valeurs 4 ou 5 :

Valeur 4: Vérification différée sans panne parce que le patient ne pouvait pas soumettre de document d'identité valide.

Valeur 5: Vérification différée sans panne suite à un oubli de lecture du document d'identité.

Quand vous utilisez les valeurs 3, 4 ou 5 dans l'enregistrement de type 52, zone 3, n'indiquez pas la date et l'heure de lecture (zones 6a-6b et 12-13).